

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/10/2018
--

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq octobre à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil en son siège, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

Etaient présent(e)s : Mesdames ABDOULI, MARTIN BARJAVEL, RAYNAL, TASSERIT, VALENTIN-BOUTROY,
Messieurs MASSON, LAPLACE, CARLIER, SOLARI, BRISSE, NUTTENS, COUTTE, DEGUIN DAWSON, FEUILLET, MARTIN, WALLET, DELVILLE, CRAPIER, ROUTIER, LEMAHIEU, POTELET, BETHUNE, EKIERT, AMASSE, BEAUVAIS, DIEUDONNE, DECARSIN, DA FONSECA, MARLIERE, LANGLET formant la majorité des membres en exercice ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mesdames TESTU, LAVANDIER, POLLART, SALINGUE, BAILLET, Messieurs GAMACHE, GILLET, DIVE, MONTAGNE, LAROCHE, SIMEON

Absent(e)(s) excusé(e)(s) ayant donné procuration : Madame PIQUARD, Messieurs ANTHONY, GRZETICZAK, VASSEUR, MAHU

Procurations :

- Madame PIQUARD donne pouvoir à Monsieur FEUILLET
- Monsieur ANTHONY donne pouvoir à Monsieur COUTTE
- Monsieur GRZETICZAK donne pouvoir à Madame MARTIN-BARJAVEL
- Monsieur VASSEUR donne pouvoir à Monsieur BEAUVAIS
- Monsieur MAHU donne pouvoir à Monsieur DELVILLE

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Patrick FEUILLET

■ Syndicats Oise aval axonaise et de la serre aval, compétence GEMAPI-CCVO ; extension du périmètre des territoires représentés

Par délibération en date du 1^{er} février 2018 et dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "GEMAPI", la Communauté de communes du Val de l'Oise est devenue adhérente aux syndicats de rivières de l'Oise aval axonaise et de la serre aval en vertu du principe de représentation-substitution en lieu et place de ses communes précédemment adhérentes.

Toutefois, ce principe de représentation-substitution ne couvre pas l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val de l'Oise situées dans le périmètre des syndicats de rivières de l'Oise aval axonaise et de la serre aval.

S'agissant de la présente délibération, il est demandé par la Communauté de Communes du Val de l'Oise l'extension du territoire de la communauté de communes sur le territoire communal des communes compris en totalité ou en partie dans le périmètre des syndicats de rivières de l'Oise aval axonaise et de la serre aval selon les listes suivantes :

- Oise aval axonaise : Regny, Itancourt, Urvillers, Cerizy, Renansart, Surfontaine, Villers le sec, Parpeville ;
- Serre aval : Brissay Choigny, Ribemont.

Le Conseil Communautaire décide de demander l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise au sein des syndicats de rivières de l'Oise aval axonaise et de la serre aval selon les listes de communes énumérées ci-dessus pour l'exercice de la compétence « GEMAPI ».

Adopté à l'unanimité.

■ **Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)**

M. le Président présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prendra effet à compter de la date de réception de celle-ci par les services de l'ADICO, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

La cotisation annuelle liée à cette adhésion est de 58 €H.T.

Le Conseil Communautaire décide :

- de demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Oise à l'ADICO,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

■ **Réaménagement de la gare de RIBEMONT en gîte de groupe : demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local (C.D.D.L.)**

M. le Président indique aux membres présents que les travaux de réaménagement de la gare de Ribemont en gîte de groupe vont bientôt démarrer et que des fonds restent disponibles sur le CDDL de la CCVO.

Afin de ne pas perdre de crédits sur ce CDDL, le Président propose que soit inscrit le dossier de réaménagement de la gare de Ribemont en gîte de groupe au taux maximum au regard des crédits encore disponibles.

Dès lors, il convient d'inscrire au CDDL 2016-2018, selon le plan de financement ci-joint une demande de subvention :

- Taux de 27,00 % montant de la subvention 110 132,00 Euros. CDDL 2016-2018

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement de l'opération,
- de solliciter l'aide du département au titre du Contrat Départemental de Développement Local,
- d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à ces demandes de subvention.

Adopté par 34 voix pour et 1 voix contre.

■ **Décision modificative Budget Général - Amortissements**

M. le Président indique qu'afin de pouvoir passer l'intégralité des écritures d'ordres liées aux opérations d'amortissements il convient de procéder à un mouvement de crédits budgétaires.

Aussi, si les membres de l'assemblée en sont d'accords, il convient d'abonder le budget général en crédit de fonctionnement pour réaliser ces différentes écritures d'ordres.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif général 2018 comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses		- €
6811	Dotations aux amortissements	5,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	-5,00 €

Le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ Budget primitif 2019 - Aide à domicile

Le Vice-président informe l'assemblée qu'il y a lieu de transmettre les propositions budgétaires Prestataires 2019 du Service Aide à Domicile au Conseil Départemental conformément aux articles L312-1 et R314-20 du code de l'action sociale et des familles pour les services relevant de la Tarification Départementale.

Il expose les recettes et dépenses à prévoir pour l'exercice 2019 :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	995 250.78 €	995 250.78 €
INVESTISSEMENT	127 494.26 €	127 494.26 €

Le Conseil Communautaire approuve les propositions du budget primitif 2019 telles que présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ Décision modificative - Budget Portage de repas

Le Président informe l'assemblée de certaines dépenses imprévues concernant des réparations sur les véhicules frigorifiques.

Afin de permettre le passage des écritures comptables liées à ces dépenses, il convient d'abonder en crédits budgétaire le Budget Portage de Repas.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le Budget Primitif Portage de repas 2018 comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses		- €
61588	Entretien et réparations	3 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	-3 000,00 €

Le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Portage de repas - Admission en non valeur et créances éteintes

M. le Président indique que Mme la trésorière de Ribemont a informé la Communauté de Communes du Val de l'Oise qu'un certain nombre de créances liées à la facturation de portage de repas sont devenues irrécouvrables.

La liste concerne les créances admises en non-valeur (au compte 6541) de titres de Portage de Repas de 2014 pour un montant global de 210,80 €

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le contribuable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces créances.

Suite à cette délibération un mandat sera émis respectivement à l'article 6451 « Admission en non-valeur ».

Le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur la somme de 210,80 € selon les états transmis par la trésorerie de Ribemont.

Adopté à l'unanimité.

■ Admission en non valeur et créances éteintes - Ordures Ménagères

Mme la trésorière de Ribemont informe la Communauté de Communes du Val de l'Oise qu'un certain nombre de créances liées à la redevance ordures ménagères sont devenues irrécouvrables.

A ce titre Mme la trésorière de Ribemont nous a adressé une liste qui concerne les créances éteintes suite à effacement de dettes prononcé par le tribunal d'Instance de Saint-Quentin pour un montant global de 6 944,01€

Les créances éteintes s'imposent au trésorier et à la communauté de communes et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces créances.

Suite à cette délibération un mandat sera émis respectivement à l'article 6452 « Créances éteintes ».

Le Conseil Communautaire décide d'admettre en créances éteintes la somme de 6 944,01 € selon les états transmis par la trésorerie de Ribemont.

Adopté à l'unanimité.

■ Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 116 agents.

Le Président rappelle que par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Communautaire avait acté le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein du comité technique avec un nombre de 5 représentants chacun.

Il est proposé que ces dispositions soit reconduites à l'identique dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 5 pour les représentants titulaires des collectivités et nombre égal de suppléants.

Adopté à l'unanimité.

■ Questions diverses

-Classe « Eau et Climat » : Mme Thérèse MARTIN-BARJAVEL fait part aux membres de l'assemblée que le CPIE de Merlieux-et-Fouquerolles, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Communauté de communes du Val de l'Oise, propose d'intégrer une Classe « Eau et Climat » collectivités. Elle a pour objectif de donner les clés aux élus et à leurs services pour prendre en compte les impacts du changement climatique localement, mais aussi des solutions pour agir concrètement à l'échelle de leur territoire. Cette classe se compose de 5 journées centrées autour de la pédagogie active et articulées autour de rencontres, témoignages, retours d'expériences, visites de terrain, ateliers...

6 journées Grand Public sont également programmées par le CPIE de MERLIEUX.

-Groupe de travail « Perspectives financières » : Une première réunion de ce groupe de travail a eu lieu le mercredi 3 octobre 2018. Une prochaine réunion est prévue courant novembre. Le Conseil Communautaire aura à débattre ultérieurement sur les propositions retenues.

-RGPD - DPO : En réponse à une remarque d'un délégué, il est indiqué que chaque commune doit faire la démarche elle-même quant à la désignation d'un DPO (délégué à la protection des données), désormais obligatoire pour toutes les collectivités. L'association ADICO propose une adhésion que les communes peuvent accepter ou recourir à un autre prestataire, ou mettre en place les éléments liés à la RGPD avec leur propre service.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance.

ANNEXES

**AIDE A DOMICILE
FONCTIONNEMENT**

		CA 2018 Au 30.09.18	BP 2018 Prestataire	BP 2019 Prestataire
DEPENSES				
603224	Fournitures administratives	283.20	0.00	0.00
60624	Fournitures administratives	0.00	750.00	500.00
60628	Autres fournitures non stockée	367.44	2 200.00	2 200.00
6068	Autres achats non stockés de fournitures	208.32	0.00	0.00
61111	Examens de biologie	170.06	0.00	0.00
6256	Missions	21 433.77	33 000.00	30 000.00
6257	Réceptions	0.00	290.00	290.00
6261	Affranchissement	0.00	50.00	0.00
6262	Frais de Communications	2 017.96	2 900.00	2 900.00
6287	Rbt frais par budgets annexes	0.00	10 000.00	10 000.00
TOTAL 011	Dépens afférentes expl. Courante	24 480.75	49 190.00	45 890.00

6218	Autres personnel extérieur	0.00	3 000.00	3 000.00
6333	Part Employeur à la formation	0.00	0.00	0.00
6336	Cotisations	9 090.00	14 400.00	12 300.00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunération	245.35	500.00	350.00
64111	Rémunération titulaire	45 372.69	83 000.00	68 000.00
64112	NBI, SFT	1 054.35	1 440.00	1 440.00
64131	Rémunération non titulaire	523 531.57	800 000.00	721 150.78
64511	Cotisations URSSAF	20 642.99	30 000.00	25 000.00
64513	Cotisations caisse de retraite	30 470.43	49 000.00	45 000.00
64514	Cotisations ASSEDIC	28 654.95	46 000.00	45 000.00
64515	Cotisations CNRACL	117.00	230.00	190.00
64518	Cotisations aux organismes sociaux	814.00	3 000.00	3 000.00
6468	Autres cotisations	3 751.36	0.00	0.00
6475	Médecine du travail	1 360.00	1 600.00	1 600.00
64784	Œuvres sociales	341.25	600.00	400.00
6488	Autres charges de personnel	1 455.50	3 500.00	5 000.00
TOTAL 012	Dépenses afférentes au personnel	666 901.44	1 036 270.00	931 430.78

		CA 2018 Au 30.09.18	BP 2018 Prestataire	BP 2019 Prestataire
DEPENSES				
61561	Maintenance informatique	8 832.18	6 000.00	5 500.00
61568	Autres maintenances (M22)	0.00	520.00	520.00
6165	Assurances responsabilité civile	0.00	460.00	230.00
6168	Primes d'assurances-Autres risques	430.60	0.00	230.00
6182	Documentation	0.00	300.00	250.00
6188	Autres frais divers	0.00	0.00	0.00
627	Service bancaire et assimilé	138.04	200.00	200.00
6541	Créances admises en non valeur	4 614.58	7 500.00	0.00
6542	Créances éteintes	336.42	2 500.00	0.00
6571	Subvention asso (COS)	11 000.00	11 000.00	11 000.00
673	Titres annulés (ex. antérieurs)	53.43	0.00	0.00
678	Autres charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
68111	Dotation	0.00	0.00	0.00
68112	Dotation	0.00	0.00	0.00
68174	Créances	0.00	0.00	0.00
TOTAL 016	Dépenses afférentes à la structure	25 405.25	28 480.00	17 930.00

TOTAL	DEPENSES	716 787.44	1 113 940.00	995 250.78
--------------	-----------------	-------------------	---------------------	-------------------

		CA 2018 Au 30.09.18	BP 2018 Prestataire	BP 2019 Prestataire
FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
002	Excédent	0.00	54 587.68	16 678.78
706	Prestations de services	203 569.55	257 335.32	194 651.00
7087	Rbt frais par budgets annexes	0.00	20 000.00	0.00
7488	Autres (subventions)	0.00	0.00	0.00
7548	Autres Rbt de frais	0.00	0.00	0.00
7588	Autres pdt divers de gestion courante	524 729.33	772 017.00	773 921.00
TOTAL 018	Autres produits relatifs à l'expl	728 298.88	1 049 352.32	968 572.00
778	Autres produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs	0.00	10 000.00	10 000.00
TOTAL 019	Prod finan, prod non encaissables	0.00	10 000.00	10 000.00

TOTAL	RECETTES	728 298.88	1 113 940.00	995 250.78
--------------	-----------------	-------------------	---------------------	-------------------

	Résultat	11 511.44		0.00
--	----------	-----------	--	------

Budget 2019 établi sur un volume de 49 000 heures, à 19.77€/heure au 1er janvier 2019

BP 2018 : sur 54 000 heures à 19€09

Aide a domicile prestataire

INVESTISSEMENT		CA 2018	BP 2018	BP 2019
		Au 30.09.18	Prestataire	Prestataire
DEPENSES				
1391	Subv d'invest d'Etat	0.00	0.00	0.00
TOTAL 13	Subv d'investissements reçues	0.00	0.00	0.00
205	Licences, Logiciels	0.00	20 000.00	20 000.00
TOTAL 20	Immobilisations Incorporelles	0.00	20 000.00	20 000.00
2182	Matériel de transport	0.00	70 000.00	70 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	0.00	37 494.26	37 494.26
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	0.00	107 494.26	107 494.26
TOTAL	DEPENSES	0.00	127 494.26	127 494.26
RECETTES				
001	Excédent	0.00	127 494.26	127 494.26
10222	FCTVA	0.00	0.00	0.00
TOTAL 10	Dotations, foncs div et réserves	0.00	0.00	0.00
1311	DETR			
1312	Sub d'équipement Collectivités et établissements	0.00	0.00	0.00
TOTAL 13	Subvention d'investissement	0.00	0.00	0.00
2182	Matériel de transport	0.00	0.00	0.00
Total 21	immo corporelles	0.00	0.00	0.00
272	Titres immobilisés	0.00	0.00	0.00
Total 27	Autres immob financières	0.00	0.00	0.00
28013	Frais d'évaluation	0.00	0.00	0.00
28183	Amortissement	0.00	0.00	0.00
Total 28	Amortissement	0.00	0.00	0.00
491	Dépréciation des comptes	0.00	0.00	0.00
Total 49	Dépréciation	0.00	0.00	0.00
TOTAL	RECETTES	0.00	127 494.26	127 494.26
	Résultat	0.00		

Plan de Financement

REAMENAGEMENT DE LA GARE DE RIBEMONT EN GITE DE GROUPE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF - HT

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Acquisitions foncières	- €		Région Hauts-de-France : Fonds PRADET	52 036,00 €
Etudes				
Honoraires (missions sécurité..)	12 353,00 €		Europe	
Maîtrise d'œuvre			Etat	
Travaux			Département	110 132,00 €
Lot 1.Desamiantage	6 492,00 €		Caisse d'Allocations Familiales	
Lot 2. Gros œuvre - VRD	115 000,00 €		Maître d'ouvrage	252 010,00 €
Lot 3. Structure et couverture métallique	32 030,00 €			
Lot 4. Couverture	12 650,00 €			
Lot 5. Menuiseries exterieures	35 000,00 €			
Lot 6. Plâtrerie - Menuiseries interieures	59 500,00 €			
Lot 7. Carrelage - Faience	21 803,00 €			
Lot 8. Peinture	15 700,00 €			
Lot 9. Electricité	68 250,00 €			
Lot 10. Plomberie - Chauffage - Ventilation	35 400,00 €			
TOTAL	414 178,00 €	- €	TOTAL	414 178,00 €

ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire à partir du 25 mai 2018 !



L'utilisation de données à caractère personnel (ex. : nom, adresse, date de naissance, etc.) par les collectivités est soumise à un cadre légal pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données.

→ L'ADICO VOUS PROPOSE UN DPO MUTUALISÉ POUR VOUS AIDER À RÉPONDRE AUX NOUVELLES OBLIGATIONS.



Le rôle du DPO est de piloter la politique de protection des données à caractère personnel.

+
d'informations
sur :
www.adico.fr

LA MUTUALISATION DU DPO PERMET :



- Une réduction des coûts
- De bénéficier d'un expert pour répondre aux exigences du RGPD



LES OPTIONS PROPOSÉES

 Aide à la mise en place d'une charte informatique

 Possibilité de mutualisation par une structure intercommunale

 Coaching si la collectivité désigne un DPO interne

ÉTAPE 1



- Inventorier les traitements de données à caractère personnel
- Analyser leur conformité
- Sensibiliser la collectivité aux règles applicables du RGPD

ÉTAPE 2



- Informer et conseiller sur les obligations
- Contrôler le respect du RGPD
- Conseiller sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution
- Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Contact : Louis Corre
03.44.08.40.40 - consultant@adico.fr